

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 23 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Benjamin LUDWIG



HUSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUEFFENEGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLÉN

Cyrille AST

Nathalie BARRAUD

Marie-Christine LOCATELLI

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

Gérard FOURNIER

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN

Ludovic MARINONI

GEISHOUSE

KRUTH

KRUTH

WILDENSTEIN

ONT DONNE PROCURATION

Eddie STUTZ

Frédéric CAQUEL

Jean-Marie GRUNENWALD

Jean-Luc SCHERLEN

Charles WEHRLÉN

Nathalie BARRAUD

à

à

à

à

à

à

Caroline ECKERLIN DOPPLER

Stéphane KUNTZ

Caroline ZAGALA

Christiane WEISS

Cyrille AST

Jean SAUZE

ORDRE DU JOUR :

A 18h00, intervention de Messieurs Claude SCHOEFFEL et Arnaud FOLTZER dans le cadre de la surdensité d'ongulés dans la Vallée et les leviers possibles.

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 01/12/2022
3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil
4. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs
5. Reprise anticipée des résultats 2022 (analyse financière)
6. Mise à jour du PPI
7. Vote des taux de fiscalité locale 2023
8. Vote du produit Gemapi.
9. Examen et vote du budget principal 2023
10. Examen et vote du budget annexe enfance et jeunesse 2023.
11. Examen et vote du budget annexe ordures ménagères 2023.
12. Examen et vote du budget annexe eau 2023.
13. Examen et vote du budget annexe assainissement 2023.
14. Examen et vote du budget annexe SPANC 2023.
15. Examen et vote du budget annexe main d'œuvre forestière 2023.
16. Examen et vote du budget annexe Espaces d'Entreprises de Wesserling 2023.
17. Examen et vote du budget annexe Parc économique de Malerspach 2023
18. Examen et vote du budget annexe SAIC Saint-Amarin 2023.
19. Examen et vote du budget annexe Hydra 2023.
20. Examen et vote du budget annexe Gros Roman 2023.
21. Examen et vote du budget annexe ZAC Kleinau 2023
22. Examen et vote du budget annexe Wildenstein 2023.
23. Avance de trésorerie au budget annexe Wildenstein.
24. Demande de réajustement des tarifs appliqués pour les fontaines appartenant à l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGPTW).
25. Etude d'optimisation du schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés. Choix et validation du scénario retenu dans la collecte des déchets ménagers
26. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

1. (DEL2023-001) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Monsieur Eric FUCHS pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2. (DEL2023-002) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} DECEMBRE 2022

VU le projet de procès-verbal du Conseil du 1^{er} décembre 2022, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 01/12/2022.

3. (DEL2023-003) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

4. (DEL2023-004) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président expose qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs.

En effet, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à temps complet afin d'occuper les fonctions de gestionnaire carrières et paies au sein du service ressources humaines.

Actuellement, la responsable des ressources humaines est en congé maladie et les missions urgentes liées aux ressources humaines sont dévolues à la Directrice Générale des Services. Un exemplaire du tableau des effectifs est joint à la présente délibération.

Conformément au décret du 22 décembre 2006, les Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe sont chargés de tâches administratives d'exécution dans différents domaines qui supposent la connaissance et l'application des règles administratives.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs indiqués ci-dessus.

5. (DEL2023-005) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, c'est-à-dire sans attendre le vote du compte administratif les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année n-1.

L'annexe ci-jointe fournit les éléments d'informations nécessaires.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'autoriser la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils apparaissent dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-5 (alinéa 4) ;

VU le tableau visé par le trésorier du SGC de Guebwiller, exposant les balances comptables d'exécution des budgets 2021 et le calcul des résultats prévisionnels de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser la reprise anticipée aux budgets 2023 des résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils apparaissent dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

6. (DEL2023-006) MISE A JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Le Président, Cyrille AST, rappelle la nécessité de structurer davantage l'action de la CCVSA pour anticiper au mieux les besoins budgétaires et définir avec précision nos capacités d'investissement.

Monsieur le Président précise que compte tenu de l'évolution de certains dossiers, de la capacité budgétaire de la CCVSA à financer certaines actions, il convient de modifier le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période du mandat qu'il reste à couvrir, donc de 2023 à 2026 inclus.

Le projet de PPI 2023/2026 est présenté en annexe de la présente note.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable des commissions réunies en date du 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE à la majorité (1 abstention) la proposition de mise à jour du PPI 2023/2026 telle que présentée en annexe.

DIT que le plan fera l'objet d'une éventuelle révision annuelle en fonction des crédits disponibles ou consommés.

7. (DEL2023-007) VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

Le Président, Cyrille AST, présente la note sur la fiscalité locale :

1. Taux de la fiscalité locale :

L'état fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles d'imposition venant d'être diffusé par services de la DGFIP, elles sont ci-après portées à la connaissance des membres du Conseil au fin de votes des taux d'imposition 2023 :

	Bases 2022	Bases 2023	Evolution
Taxe foncière bâtie	13 476 310 €	14 309 000 €	6,18%
Taxe foncière non bâtie	550 459 €	594 400 €	7,98%
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	1 246 214 €	1 334 694 €	7,10%
CFE	2 602 072 €	2 734 000 €	5,07%
Totaux	17 875 055 €	18 972 094 €	6,14 %

A taux constant, les produits sont les suivants :

	taux 2022	Bases 2023	Produit prévisionnel 2023
Taxe foncière bâtie	2,38%	2 602 000 €	340 554,20 €
Taxe foncière non bâtie	4,92%	13 483 000 €	29 244,48 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	9,53%	550 400 €	127 196,34 €
CFE	27,62%	127 196,34 €	755 130,80 €
Totaux		755 130,80 €	1 252 125,82 €

Compte-tenu du fait que les bases taxables évoluent forfaitairement de +7,1 %, il est proposé de ne pas faire évoluer ces taux en 2023.

2. Mise en réserve de la réserve de taux de CFE :

La fraction maximale de CFE pouvant être mise en réserve correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE unique ou de zone votée pour l'année. Pour la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin cette différence est de 28,06 % - 27,62 % = 0,44% qu'il est proposé de mettre en réserve.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE à l'unanimité** pour 2023 les taux de fiscalité locale suivants :

Taxes	TAUX 2023
Taxe foncière bâti	2,38%
Taxe foncière non bâtie	4,92%
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	9,53%
CFE	27,62%

- **DECIDE** de mettre en réserve un taux de CFE de 0,44 %
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. (DEL2023-008) VOTE DU PRODUIT 2023 DE LA TAXE GEMAPI

Le Syndicat de Rivières de Haute Alsace a communiqué le montant de sa cotisation pour 2023, à savoir 27 068 € €. C'est le montant que le Conseil communautaire est invité à voter comme produit de la taxe GEMAPI.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'arrêter pour l'année 2023 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 27 068 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. (DEL2023-009) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget principal 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (2 abstentions) d'adopter ce budget principal 2023.

10. (DEL2023-010) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ENFANCE ET JEUNESSE 2023

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe enfance et jeunesse 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe enfance et jeunesse 2023.

11. (DEL2023-011) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2023

Madame Véronique PETER, vice-présidente, présente l'examen et vote du budget annexe ordures ménagères 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe ordures ménagères 2023.

12. (DEL2023-012) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2023

Monsieur Stéphane KUNTZ, vice-président, présente l'examen et vote du budget annexe eau 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe eau 2023.

13. (DEL2023-013) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Stéphane KUNTZ, vice-président, présente l'examen et vote du budget annexe assainissement 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe assainissement 2023.

14. (DEL2023-014) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2023

Monsieur Stéphane KUNTZ, vice-président, présente l'examen et vote du budget annexe SPANC 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe SPANC 2023.

15. (DEL2023-015) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE 2023

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe main d'œuvre forestière 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe main d'œuvre forestière 2023.

16. (DEL2023-016) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ESPACE D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING 2023

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe espaces d'entreprises du Parc de Wesserling 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe espaces d'entreprises du Parc de Wesserling 2023.

17. (DEL2023-017) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE PARC ECONOMIQUE DE MALMERSPACH 2023

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe Parc Economique de Malmerspach 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe Parc Economique de Malmerspach 2023.

18. (DEL2023-018) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SAIC SAINT-AMARIN 2023

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe SAIC Saint-Amarin 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe SAIC Saint-Amarin 2023.

19. (DEL2023-019) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE HYDRA 2023

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe HYDRA 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe HYDRA 2023.

20. (DEL2023-020) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE GROS ROMAN 2023

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe GROS ROMAN 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe GROS ROMAN 2023.

21. (DEL2023-021) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEINAU 2023

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe ZAC Kleinau 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe ZAC Kleinau 2023.

22. (DEL2023-022) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE WILDENSTEIN 2023

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe Wildenstein 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce budget annexe Wildenstein 2023.

23. (DEL2023-023) MISE EN PLACE D'UN COMPTE AU TRESOR (COMPTE 515) DANS LE BUDGET ANNEXE « WILDENSTEIN » EN CHARGE DE LA GESTION D'UN SPIC (SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL) ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE 50 000 €

La Préfecture du Haut-Rhin et le SGC de Guebwiller nous ont rappelé qu'en application des articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

La création du budget annexe « Wildenstein » par délibération du 28 juin 2022 a pris en compte ces dispositions.

Le budget annexe a été effectivement créé par le SGC avec un compte financier propre (c/ 515). Toutefois ce compte à ce jour n'est pas abondé.

En conséquence, pour régler les dépenses prévues sur ce budget (assurance, travaux, etc) il est nécessaire de valider le versement d'une avance de trésorerie du budget principal, faute de quoi, aucun règlement ne sera possible.

Cette avance est remboursable dans un délai ne dépassant pas un an et se traduit par l'enregistrement des écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

- dans les comptes du budget annexe : débit du compte 451 "Compte de rattachement avec..." par le crédit du compte 51921 "Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées)" ;
- dans les comptes du budget principal : débit du compte 5581 "Autres avances de trésorerie versées" par le crédit du compte 515 "Compte au Trésor" (ordre de paiement de nature "mouvements trésorerie et assimilés").

Au-delà de cette durée d'un an une ligne de trésorerie devra être conclue avec un établissement bancaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- prend acte de la création au 1er janvier 2023, d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe « Wildenstein »
- accorde le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de 50 000 € remboursable dans un délai d'un an

24. (DEL2023-024) DEMANDE DE REAJUSTEMENT DES TARIFS APPLIQUES POUR LES FONTAINES APPARTENANT A L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE WESSERLING

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, présente une demande de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW) concernant les tarifs appliqués pour les fontaines lui appartenant.

Rappel concernant l'évolution des tarifs eau et assainissement au 1^{er} septembre 2021

Pour la part collectivité :

- La redevance eau potable est passée de 0.6370 € HT le m³ à 0.6482 € HT/m³ au 1^{er} septembre 2021 soit une augmentation de 1.76 %. Pour l'assainissement, elle est passée de 0.8179 € HT/m³ à 0.8832 € HT/m³ soit une augmentation de 7.99 % soit en prenant en compte l'eau et l'assainissement, une augmentation de 5.26 %.
- Des tarifs dégressifs étaient appliqués jusqu'au 31 août 2021 pour les gros consommateurs pour l'eau et pour l'assainissement. Pour la piscine, l'économie réalisée était d'environ 4%. Il a été décidé de supprimer la dégressivité et d'appliquer le même tarif pour tous les usagers.

Eau potable	Tarifs (€ HT/ m ³)	Assainissement	Tarifs (€ HT/ m ³)
De 0 à 1 800 m ³	0,6370	De 0 à 6 000 m ³	0,8179
De 1 801 à 18 000 m ³	0,5892	De 6 001 à 12 000 m ³	0,6543
Au-delà de 18 000 m ³	0,5586	De 12 001 à 24 000 m ³	0,4908
		De 24 001 à 50 000 m ³	0,4090
		Au-delà de 50 000 m ³	0.3271

- La part collectivité était facturée pour tout le monde sauf pour les fontaines communales et les 2 jets d'eau du musée.
- Dans un souci d'équité entre les usagers, la part collectivité est appliquée sur toutes les factures depuis le 1^{er} septembre 2021. Ce point a été discuté en comité consultatif puis en bureau. Le bureau ayant donné un avis favorable à l'application de la part communautaire sur ces factures, il n'y a pas eu besoin de délibérer l'annulation en conseil communautaire.

Pour la part délégataire :

- Pour l'eau, la part délégataire est passée de 0.8756 € HT/m³ au 1^{er} semestre 2021 à 0.9730 € HT/m³ pour le nouveau contrat. Pour l'assainissement, le tarif est passé de 0.8094 € HT/m³ à 0.7320 € HT/m³.
- Des tarifs dégressifs étaient également appliqués en fonction des volumes consommés. Ainsi, les consommations des fontaines communales et celles du musée étaient facturées à la Communauté de Communes pour permettre l'application d'un tarif gros consommateur. En 2021, le tarif appliqué était de 0.6139 € HT/m³ au lieu de 0.8805 €/m³ pour les autres consommateurs. Ce tarif consommateur n'était pas appliqué pour tous les bâtiments publics.
- Lors de la procédure de consultation pour la nouvelle DSP, il a été décidé d'appliquer un tarif unique à tous les usagers.

La facture eau et assainissement tout compris est passée de 579.14 € TTC à 613.40 € TTC soit un prix au m³ de 5.1117 € au lieu de 4.8662 € auparavant.

Factures du Parc de Wesserling :

- **Pour la fontaine terrasse Château**

Jusqu'au 31/08/21, le tarif fontaine était appliqué et la part revenant à la Communauté de Communes n'était pas facturée.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le tarif appliqué est de 1.6212 €HT/m3 comprenant la part collectivité et la part délégataire. Le tarif TTC est donc passé de 0.73 €/m3 à 1.79 € TTC/m3 (hors abonnement).

Pour 2022, la consommation est de 1530 m3. La consommation moyenne des 3 dernières années est de 729 m3.

- **Pour le jet d'eau du musée**

Même cas que pour la fontaine.

Pour 2022, la consommation est de 5 198 m3. La consommation moyenne des 3 dernières années était de 2 272 m3.

- **Pour le musée**

Le tarif « classique » continue d'être appliqué avec facturation de la part assainissement. Le tarif est passé de 4.11 €/m3 à 4.19 € TTC/m3 (hors abonnement).

Pour 2022, la consommation est de 248 m3. La consommation moyenne des 3 dernières années était de 334 m3.

- **Pour la ferme**

La consommation est de 2 691 m3 en 2022 contre 898 m3 en 2021 et 394 m3 et 444 m3 les années précédentes. La consommation moyenne sur 3 ans est donc de 579 m3.

Cette forte augmentation étant liée à l'activité de maraichage, il a été décidé d'annuler la part assainissement pour 2 112 m3 (2 691-579) pour la part collectivité et la part délégataire (délibération du 1^{er} décembre 2022).

La facture est donc passée de 10 613.11 € TTC à 6 319. 58 € TTC.

L'AGAPTW demande :

- L'annulation de la part collectivité pour les factures des deux fontaines du musée,
- Pour la part « délégataire », la création d'un tarif dégressif « gros consommateur » qui s'appliquerait aux fontaines.

Les membres du consultatif eau et assainissement, réunis le 10 janvier dernier, ont rejeté la demande à l'unanimité.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après avoir débattu,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis défavorable du Bureau en date du 21 février 2023

REFUSE à la majorité (deux voix contre et une abstention) l'annulation des factures pour les deux fontaines du musée.

25. (DEL2023-025) ETUDE D'OPTIMISATION DU SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES. CHOIX ET VALIDATION DU SCENARIO RETENU DANS LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente en charge de l'environnement et de l'écocitoyenneté expose que le marché de collecte des déchets ménagers, confié par contrat à la société COVED arrive à échéance le 31 décembre 2023. Dans ce contexte il convient de préparer un nouveau marché.

Une mission de prestation intellectuelle et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet Terroirs & communauté afin de définir les leviers d'actions permettant de concilier maîtrise des coûts et service à l'utilisateur.

Le cabinet a présenté en comité consultatif, du 14 février dernier, quatre scénarii qui combinent un scénario « collecte des biodéchets » et un volet « collecte des OMR et des recyclables »

Ils tiennent compte des conditions techniques de réalisation de l'actuel marché, des perspectives d'évolution de la tarification et des recommandations et contraintes règlementaires en cours et à venir.

Il est précisé que les chiffrages présentés sont à prendre comme des **outils de comparaisons** des scénarios entre eux - – toutes conditions étant égales par ailleurs. Ils ne présagent pas du prix qui sera proposé par les candidats, lors d'une consultation qui se déroulera dans les prochaines semaines.

Présentation des scénarii :

Tous impliquent comme préalables :

- **Le passage à la collecte des recyclables hors verre en multi-flux** afin de simplifier le geste de tri et de fluidifier la collecte. Le verre continuera à être collecté en apport volontaire.
- **La suppression de la collecte en marche arrière** qui est contraire aux recommandations R437 de la CPAM, accidentogène et impliquerait la responsabilité de la collectivité en cas d'accident. Des solutions de regroupement de bac, d'abribac ou d'apport volontaire, voire d'aménagement de voirie doivent être trouvées pour chacun de ces secteurs en concertation avec les communes.
- **La suppression de la collecte des OMR en sac** qui est contraire aux recommandations R437 et pose des problèmes de salubrité publique.
- Les **secteurs** dit **contraints** : habitat vertical et secteurs en marche arrière ou le regroupement de bac n'est pas possible seront collectés à minima en **abribacs** (et donc en sacs) avec un tarif adapté.

Volet biodéchets alimentaires

Scénario A : Collecte des biodéchets en points d'apport volontaire sur les communes actuellement collectées (Saint-Amarin, Moosch, Fellingring, Oderen, Husseren-Wesserling, Malmerspach, Ranspach) et développement du compostage dans les autres communes. Les usagers pouvant cependant accéder à n'importe quel point d'apport volontaire sur le territoire.

Scénario B (uniquement pour le scénario 4) : collecte aux portes à portes en bacs des biodéchets et en apport volontaire pour les collectifs et secteurs contraints.

Volet Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des recyclables :

Dans tous les scénarii, les secteurs dits contraints (actuellement en marche arrière et habitat vertical) seront collectés en solution de regroupement (abribac, colonnes OMR, regroupement de bacs...)

Scénario 1 : Arrêt de la collecte en porte à porte des OMR et passage à 100 % en points d'apport volontaire pour tous les flux. Renforcement des sites existants et création de nouveaux points d'apport volontaire.

Scénario 2 : Collectes des OMR à quinzaine en porte à porte en bac. Recyclable en apport volontaire, densification des points d'apport.

Scénario 3 : Collectes en porte à porte à quinzaine des OMR en bacs pucés ainsi que des recyclables en sacs transparents.

Scénario 4 (uniquement pour le scénario B): Collectes en porte à porte à quinzaine des OMR en bacs pucés ainsi que des recyclables en sacs transparents.

Le comité consultatif lors de sa réunion du 14 février 2023 a fait les propositions suivantes :

En ce qui concerne les préalables requis :

- Passage à la collecte des recyclables hors verre en multi-flux : **approuvé**.
- Suppression des sacs, remplacés par des bacs pucés pour une tarification à la levée : **approuvé**
- Suppression des marches arrière : **approuvé** sous réserve que les solutions mises en œuvre soient acceptables pour les usagers concernés.
Un travail en concertation avec les communes sera engagé prochainement pour solutionner chacun de ces secteurs.
- Collecte des secteurs contraints à minima en abribac : **approuvé**.

Madame la Vice-Présidente précise que le comité consultatif et le bureau du 21 Février dernier ont fait le choix du scénario suivant pour l'élaboration du marché de collecte :
Scenarion 3A en offre de base avec en option la conteneurisation des recyclables pour la collecte aux portes à portes.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire de retenir ce scénario

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU, les propositions du Comité consultatif du 14 février 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 février 2023 ;

Après en avoir débattu,

APPROUVE à l'unanimité le projet de renouvellement du marché de collecte des déchets des ménages selon les prérogatives du scénario 3 ;

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre ;

DIT que les crédits nécessaires aux investissements seront inscrits aux Budgets OM 2023 et 2024.

26. (DEL2023-026) ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, Monsieur le Président propose de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de nous inscrire dans cette démarche.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Président propose au conseil de la Communauté de Communes :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité

- **d'autoriser** le président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Questions diverses :

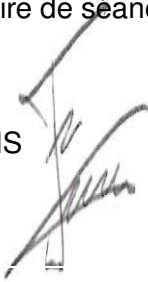
a. Dates des prochaines réunions :

- Bureau communautaire : 18/04/2023
- Commission réunies : 24/04/2023
- Conseil communautaire : 04/05/2023

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h35.

Le secrétaire de séance

Eric FUCHS



Le Président



Cyrille AST

